



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## ***SEANCE PUBLIQUE DU 16 JUILLET 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi seize juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du mercredi 10 juillet 2024, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, pour procéder à l'élection du Maire, des Adjoint, sous la Présidence de M. Joël Herbin, conseiller municipal le plus âgé puis sous la Présidence de Madame Claire HUGUES, élue Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Claire HUGUES, Isabelle RONDINEAU, Edgard BARBE, Marie-Paule MARIE, Jean MONTAVILLE, Daniel BRETON, Florence GENDROT, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Jean-Michel BRARD, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Françoise MARTIN, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD, Catherine VASSEUR.

**Pouvoirs** : Paul-Eric FILY à Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM à Joël HERBIN, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU à Agnès LUSSEAU, Nicolas ENGELSTEIN à Isabelle RONDINEAU

**Secrétaire de séance** : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 29 - Votants : 33 - Quorum : 17

Avant l'ouverture de cette séance, M<sup>me</sup> Hugues fait l'intervention suivante :

*"Conformément à la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 encadrant le cumul des mandats, et conformément à l'article L 2122-15 du CGCT, M. Jean-Michel BRARD, élu Député suite aux élections législatives du 7 juillet 2024, a adressé sa démission de ses mandats de maire de Pornic, de Président de Pornic aggro Pays de Retz, et de Président d'Atlantic'eau à M. le Préfet de Loire-Atlantique. M. Brard conserve ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire. Ces démissions sont définitives dès réception par le préfet du courrier de démission de M. le Maire. Le Maire démissionnaire est remplacé par le premier adjoint, dans l'ordre du tableau jusqu'à l'organisation de nouvelles élections. En application de l'article L2122-10 du CGCT, la démission du maire entraîne celle des adjoints. Conformément à l'article L2122-14 du CGCT, et dès lors que le conseil municipal est complet, celui-ci doit procéder au remplacement du maire dans les 15 jours qui suivent la réception de la démission par le Préfet. Le Conseil municipal se réunit donc ce soir pour procéder à de nouvelles élections du maire et des adjoints."*

M. Brard remercie M<sup>me</sup> Hugues de lui laisser ce temps de parole pour adresser essentiellement des messages de remerciements et lit l'intervention suivante :

*"Je voudrais tout d'abord remercier les électeurs de notre circonscription et particulièrement ceux de Pornic qui ont été nombreux à m'accorder leur confiance, saluer la forte participation, ce sursaut républicain dès le premier tour et conforter au deuxième tour. Bien sûr les résultats, tant ici à Pornic, que sur notre circonscription, que sur le plan national doivent nous interroger. Une chose est sûre, le vote des français a été démocratique, il a été massif et donc il doit être respecté. Je voudrais remercier l'ensemble des élus locaux de notre circonscription et particulièrement les 34 maires qui m'ont soutenu durant cette campagne brève et soudaine, bien sûr, par leur réactivité, la réactivité des services de nos communes à pouvoir organiser 3 scrutins en quelques semaines. Bien sûr, remercier les élus pour leur présence, leur implication, leur efficacité qui ont été si précieuses durant les 3 dernières semaines. Avant de remercier les élus d'aujourd'hui, mes remerciements vont aux élus de la mandature 1989-1995 qui m'ont permis d'accéder au poste de conseiller municipal. Je pense en premier à André Boucard, à Philippe Boënnec et avec une grande affection à Bernadette Gavet qui nous a quitté trop tôt. Ma chère Première Adjointe, ma chère Claire, merci de cette collaboration depuis 10 ans, merci pour cette complicité, merci pour ta loyauté, ta proximité et ta fidélité. Je voudrais remercier bien sûr mes adjoints et mes conseillers délégués pour leur fidélité eux aussi, leur loyauté, leur dévouement et leur efficacité. A l'équipe des conseillers de cette mandature, merci pour vos avis précieux qui permettent de gérer et de faire grandir notre commune. Je voudrais saluer des opposants ou des adversaires, dignes et courtois, toujours respectueux, cela mérite d'être souligné et je me permets de citer Loïc Maillard, Jérôme Puybareau, Jean-Pierre Gilet, Charles Sibiril et Philippe Gautreau. Je pense que pour tous ici autour de la table, notre ville est notre fierté. Nous avons poursuivi ensemble l'œuvre de protection initiée par nos prédécesseurs, protection du patrimoine bâti et paysager, protection du patrimoine rural, urbain et littoral et là est le cœur de notre politique. Notre plan local d'urbanisme patrimonial et le site patrimonial remarquable restera pour moi une action marquant notre volonté de protection de notre cité. Voté le 6 avril 2023 après des heures de travaux, des échanges et des heures à convaincre - et là je me permets une pensée amicale au président de l'association de Défense de La Ria et du littoral de Pornic - je souhaite que ce PLU soit le guide des choix à venir tout en sachant que vivant il doit toujours s'adapter au contexte. Je voudrais remercier nos associations pornicaises pour la prise en charge des activités qu'elles assument, pour leur dévouement au service de leurs concitoyens, qu'elles soient de loisirs, culturelles, sportives, sociales ou de commerçants. Ma grande considération aux bénévoles et présidents de nos associations sans qui, nous élus, ne pourrions faire vivre nos communes, merci et bravo au bénévolat pornicais. Je n'oublierai pas les associations de quartier, actives dans la prise en charge du bien vivre ensemble, je remercie ici les présidents et leurs conseils d'administration avec qui j'ai travaillé depuis mon poste d'adjoint aux travaux dès 2001. Je voudrais évidemment remercier l'ensemble des services de notre ville. D'abord l'équipe des directeurs de service pour notre collaboration fructueuse, pour l'apport de leur point de vue de technicien et de professionnel, pour leur professionnalisme et leur loyauté. Et puis, vous me permettrez, ma directrice des services, ma chère Marie, merci pour votre sagacité, votre dévouement, votre fidélité, votre grande loyauté, votre expertise fine et toujours à propos, du fond du cœur et avec affection, je tiens ici à vous dire combien la collectivité a de la chance d'être managé par vous et combien j'ai eu la chance de partager avec vous ma fonction de maire. Je vous en suis extrêmement reconnaissant. Remerciements à ma secrétaire, mon assistante de tous les jours, Mme Anne Guézel, pour sa réactivité, son efficacité, sa capacité d'adaptation et nos échanges quotidiens en*

*complicité. Enfin et parce que je ne peux pas tous les citer, je remercie chaleureusement l'ensemble des personnels des services, cheville ouvrière de la mise en œuvre de nos décisions et avec un immense respect, merci à tous les agents et en particulier aux représentants du personnel avec qui j'ai eu un réel plaisir à travailler. Pour conclure, mes chers amis, je vous, je nous souhaite une belle fin de mandat, aussi épanouissante et motivante que les premières années, menant à bien nos engagements. Je n'ai pas de doute sur la pleine réussite de la mise en œuvre de la suite de nos engagements vis-à-vis des pornicaises et des pornicais. Enfin, à celui ou à celle qui me succédera, je souhaite beaucoup de bonheur dans l'exercice de sa mission, la force dans l'adversité, de savoir écouter les conseils, d'avoir la sagesse de garder la ligne de notre liste, de continuer à construire la paix entre nos concitoyens, socle de notre bien vivre ensemble et surtout cela avec écoute et expérience. Je vous remercie."*

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal jusqu'à l'élection du maire. En l'occurrence, il s'agit de Joël Herbin qui prend donc la présidence de la séance.

## **I - ELECTION DU MAIRE**

Le Président rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé et déclaré élu.

Le Président constitue le bureau composé de deux assesseurs, au moins ; le Conseil Municipal désigne Mme Dolorès Thibaud et M. Bruno Gris comme assesseurs.

Le Président de séance procède à l'appel de candidatures :

Sont candidats : - Claire HUGUES  
- Antoine HUBERT

Il est procédé au vote à bulletin secret, puis à son dépouillement par le bureau.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls :
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 32

Madame Claire HUGUES a obtenu 27 voix.

Monsieur Antoine HUBERT a obtenu 5 voix.

La majorité absolue étant fixée à 17 voix, le Président de séance proclame le résultat :

**Est élue Maire : Madame Claire HUGUES**

M. Herbin cède la Présidence au Maire nouvellement élu.

M. Deveille lit l'intervention suivante :

*"Tout d'abord Madame Hugues, je vous présente mes félicitations pour votre élection au sein du Conseil Municipal. Vous succédez donc à Monsieur Brard, en tant que maire de Pornic. Homme de terrain, certes, se vantant de n'être inféodé à aucun parti mais qui finalement s'est livré au jeu des petits arrangements partisans et électoraux. J'avoue au passage, et sans vouloir polémiquer, que je n'arrive plus à suivre les multiples rebondissements de positionnement politique, positionnement politique à géométrie variable. Aujourd'hui, les choses sont désormais officielles, il a donc officiellement rejoint les macronistes. Il sera d'ailleurs intéressant de suivre les différents votes et prises de position de notre désormais ex-maire, au sein de la nouvelle assemblée nationale et observer la fameuse discipline de vote aveugle dont il est un fervent défenseur. Mais là n'est pas le sujet. Une élection donc, sans aucun suspense, uniquement par pur formalisme, puisque bien évidemment les jeux étaient déjà faits : vous avez bénéficié Madame Hugues des 27 voix de la majorité, majorité qui n'a voté que comme un seul homme, en appliquant strictement la discipline de vote aveugle, discipline appliquée depuis 4 ans lors des délibérations en Conseil Municipal, chacun a pu le constater durant ces dernières années. Entendons-nous bien, Madame Hugues, je ne remets nullement en cause votre compétence*

*et votre investissement personnel. Ce sont des qualités que je vous reconnais aisément. Et bien justement madame, forte de ces qualités-là, saisissez au rebond la chance qui vous est offerte aujourd'hui. Je formule le vœu, le souhait, que vous allez profiter de votre arrivée à la tête de l'exécutif de notre commune pour enfin insuffler un souffle nouveau pour cette fin de mandature, et enfin rompre avec les anciennes pratiques de votre prédécesseur : pratiques hors du temps, pratiques du 20<sup>ème</sup> siècle. Est-il utile de rappeler que nous sommes au 21<sup>ème</sup> siècle, que notre territoire a bien évolué et bien grandi. Le Premier magistrat de la Ville se doit d'être à la hauteur du défi, en dehors de tout esprit clanique et arrogance. Vous, Maire, j'espère enfin que vous allez en profiter pour pratiquer un mode de gouvernance différent, basé sur l'écoute, la consultation et la concertation. Vous, Maire, j'espère enfin que vous allez en profiter pour promouvoir l'empathie, le respect et la bienveillance. Des valeurs qui nous ont cruellement fait défaut ces 4 premières années de mandature. Vous, Maire, j'espère enfin que vous allez en profiter pour mettre fin aux pratiques claniques et d'entre soi. Vous, Maire, j'espère enfin que vous allez en profiter pour utiliser les compétences de toutes les personnes réunies autour de la table, afin de coconstruire ensemble, le Pornic de demain dans un esprit de totale transparence, de respect et de considération. Vous, Maire, j'espère que vous aurez la volonté de bousculer le mode de fonctionnement des commissions municipales pour permettre un véritable travail des élus, de tous les élus sur les dossiers et pas seulement pour répondre à une obligation réglementaire. Vous, Maire, j'espère que vous respecterez le droit à l'information pour tous les membres du conseil municipal afin que chacun puisse décider en toute connaissance de cause et puisse ainsi voter de façon éclairée. Le droit a minima à l'information des élus, de tous les élus, passe aussi, même si cela a beaucoup dérangé votre prédécesseur, par répondre aux questionnements et aux interrogations. La charte de l' élu, que nous avons tous signés en début de mandature, le stipule d'ailleurs expressément, je cite : « l' élu en charge doit rendre compte ». Le savoir et le pouvoir, Madame Hugues, ne valent que s'ils sont partagés, c'est ma conviction profonde. En bref, vous Maire, Madame Hugues, j'espère que vous allez profiter de l'occasion qui vous est offerte pour entamer le tournant, tournant si nécessaire pour les Pornicaises et les Pornicais et tout notre territoire. Vous le savez, sur ma part, je crois en des valeurs simples qui sont, je vous les rappelle : l'exemplarité, l'équité, la solidarité, le respect et la transparence. Ces mêmes valeurs qui m'ont amené à quitter le groupe majoritaire il y a 2 ans. Ces mêmes valeurs auxquelles, n'en déplaisent à certains, je resterai fidèle et loyal. Je crois sincèrement, peut-être un peu trop naïvement, en la politique avec un grand P. Mon intérêt pour la chose publique et l'intérêt général ont été renforcés durant ces 4 dernières années. Mais à mon sens, la politique, ce n'est pas la politique politicienne qui nous est offerte depuis des années, et en particulier ces dernières semaines, ni faire d'ailleurs des promesses à tout le monde, des promesses que l'on ne tient pas. Je ne crois pas en l'ostracisation de l'autre, je ne crois pas en l'ostracisation de la différence. Je crois viscéralement au débat démocratique, respectueux des idées de l'autre. Vous annoncez, Madame Hugues, dans la presse, je cite : « une continuité politique puisque vous partagez les projets de la majorité mais que vous aurez une manière de faire forcément différente... ». Alors, oui, j'ose croire en ce changement que vous semblez annoncer. Ce n'est que comme cela que « le bien vivre à Pornic » deviendra réalité. Merci."*

M. Hubert lit l'intervention suivante :

*"Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers Pornicaises et Pornicais. J'aimerais commencer par une simple question : pourquoi sommes-nous là ? pourquoi sommes-nous là 20 mois avant les élections municipales pour élire un nouveau maire ? On peut d'autant plus se poser la question qu'en 2020, au moment des élections municipales, vous aviez affirmé, M. Brard : « je brigue un nouveau mandat avec un unique objectif : poursuivre mon implication au bénéfice de tous les pornicais sur le terrain local et uniquement. Toutes mes attentions seront dirigées vers notre ville et notre agglomération. Je le redis je n'ai pas d'autre ambition que de servir Pornic et les Pornicais en travaillant ici, sur le terrain, au local. », ou encore pour répondre à Pornic Vent d'Avenir : « je ne serai pas candidat à d'autres élections ». Et oui, à l'époque déjà, Pornic Vent d'Avenir avait fait savoir que vous vous présenteriez aux élections sénatoriales ou législatives de façon à laisser la place à votre Premier adjointe, sans qu'elle n'ait à passer au révélateur du vote des Pornicais. Résultat, M. Brard, vous vous êtes finalement présentés aux deux, aux sénatoriales de septembre 2023 avec Joël Guerriau qui a l'étiquette Horizon, c'est passé pour lui mais pas pour vous. Et depuis, votre colistier sénateur a été mis en examen par la justice. Puis, vous avez candidaté aux législatives surprises il y a deux semaines. Vous avez fini par obtenir votre bon de sortie, il faut le dire grâce au barrage républicain et aux voix des électeurs de gauche. Alors que, même à Pornic, vous n'aviez pas obtenu la majorité absolue au premier tour. Là encore, nous avons pu lire des promesses. Côté positionnement*

politique, du jamais vu, vous avez affirmé être indépendant en ratisant du centre gauche à la droite conservatrice. Finalement, une fois élu, vous vous êtes rattaché à Horizon, allié de la majorité présidentielle. Les électeurs de droite comme de gauche apprécieront. Côté programme, j'ai été interloqué en vous lisant. Vous avez promis, dans l'ordre exact, ce que vous n'avez pas fait en 30 ans de mandats locaux : faciliter l'accès aux soins, répondre à la crise du logement, défendre la transition écologique. Nous sommes donc bien là car votre promesse électorale de 2020 n'a pas été tenue et que vous avez choisi d'autres horizons. Le scénario était prévu de longue date et l'histoire à Pornic se répète, traditionnellement, familialement. Mme Hugues, comme votre père, M. Boënnec, qui était devenu maire de Pornic en 1993 suite à la démission de Gilbert Pollono, vous êtes devenue maire sur démission de Jean-Michel Brard. D'ailleurs, vous ne marchez pas uniquement dans les traces paternelles à la mairie. Entre 2007 et 2012, vous étiez l'attachée parlementaire de votre père, député, au temps où l'emploi de collaborateurs familiaux par les parlementaires était autorisé, avant le choc de l'affaire Fillon. Et puis, en 2012, vint le dérapage, votre père, M. Boënnec, candidat UMP pour un second mandat législatif, soutenu à l'époque par un certain Joël Guerriau, avait osé l'appel du pied au Front National et parlé, je cite : de société décadente au sujet du mariage homosexuel. A l'époque, la classe politique s'était indignée, jusqu'au niveau national. Moi aussi je vais citer d'autres représentants de l'époque. Localement, seul Charles Sibiril, alors troisième adjoint, avait eu le courage de démissionner. Ni vous, M. Brard, alors Premier adjoint, ni vous Mme Hugues alors Conseillère municipale et attachée parlementaire, n'aviez désavoué ces propos. Mme Hugues, quand vous faites savoir qu'en tant que maire vous serez dans la continuité politique, que doit-on comprendre ? Les Pornicais, nous tous, doivent savoir de quel côté des LR vous vous situez. M. Brard, avant de revenir sur votre bilan, j'aimerais moi pour ma part, vous souhaitez une bonne continuation dans votre mandat car si nous n'avons pas la même conception de la politique, je connais et mesure votre investissement personnel au quotidien dans chaque dossier. Votre force de travail manquera à votre équipe majoritaire. Revenons maintenant sur nos 4 années de mandature commune, sur votre gouvernance, votre bilan. Depuis 2020, après un discours d'investiture dans lequel votre groupe majoritaire louait l'importance démocratique et le rôle fondamental de l'opposition, force est de constater que vous avez fait l'inverse. Nous vous avons proposé un débat public face aux Pornicais pendant la campagne électorale, refusé ; la mise en place d'un temps de prise de parole citoyen en fin de conseil municipal, refusé ; d'avoir un maire qui n'exerce ni mandat départemental ou régional, étant entendu qu'il n'effectuera pas plus de 2 mandats consécutifs, refusé aussi et pour cause Mme Hugues, vous vous apprêtez à cumuler, j'imagine, une vice-présidence à la région, la fonction de maire et à l'agglomération, peut-être sûrement demain une nouvelle vice-présidence. Est-ce bien sérieux ? Nous vous avons proposé la publication d'un bilan de mi-mandat, refusé ; de laisser la vice-présidence de la commission Finances à un élu minoritaire comme cela est de mise dans certaines collectivités ou à l'assemblée nationale, refusé ; de rendre accessible au public des commissions municipales, refusé encore ; un tour de tous les services municipaux ensemble afin de mieux les connaître, refusé ; un temps de parole non polémique pour notre groupe au moment des vœux à la population, refusé ; la retransmission vidéo des conseils municipaux, nous avons du faire un recours pour l'obtenir ; de nombreuses autres propositions de collaboration sur des projets de fond, des projets structurants : une micro-folie, le projet de la Terrasse, le Môle, un lieu festif, toujours des fins de non-recevoir. Pour rappel encore, le repas de Noël avec les services municipaux, sur les deniers des Pornicais, auquel vous n'avez pas convié ni Pornic Vent d'Avenir, ni M. Deveille. Vous avez même été jusqu'à réduire notre seul espace d'expression sur les supports municipaux. La liste est longue et elle ne vous grandit pas. C'est votre bilan démocratique et les Pornicais doivent le savoir. Ce même bilan avait été dressé par vos deux élus démissionnaires en mars 2021 et septembre 2022 qui, dans leur lettre de démission, faisaient état d'une gouvernance d'un petit nombre, d'absence de management et de valeurs contraires. M. Deveille aura eu le courage de se désolidariser pour montrer une autre voie et nous l'en félicitons. Continuez donc ainsi à faire et décider entre vous, comme vous le faites depuis près de 40 ans, comme M. Boënnec le faisait, comme vous l'avez fait M. Brard et comme vous le ferez sûrement Mme Hugues. Continuez à planter des ormes pour 17 000 €, à acheter des chalets de Noël d'occasion à 12 000 € pièce, à faire des boîtes à idées pour décider la suppression nette de 120 places de stationnement de proximité. Continuez à faire croire que vous n'avez pas bétonné Pornic, que vous n'avez pas coupé d'arbres. Continuez dans l'autosatisfaction alors qu'en 40 ans de mandature familial, Pornic n'a pas dépassé les 5 % de logements abordables au lieu des 25 % imposés par la loi. Poursuivez donc ainsi dans votre continuité politique. Pornic Vent d'Avenir continuera aussi son engagement, à proposer, à amender. Nous ferons savoir les choses comme nous l'avons toujours fait, avec les mêmes valeurs

démocratiques, de transparence, de proximité, loin des tambouilles politiciennes et partisans. Si je me suis présenté aujourd'hui, vous l'aurez compris chers collègues, c'est sans aucune illusion. Pour témoigner librement devant vous, devant les Pornicais, vous dire que je connais le poids de l'histoire à Pornic et que je comprends votre discipline de vote, que je mesure le gâchis humain que représente l'entre-soi et le pouvoir d'un petit nombre. Aujourd'hui, je veux vous confirmer notre souhait de construire une alternance pour Pornic, loin du sérail dynastique et des partis politiques. Vous dire notre volonté de partager avec vous des projets qui répondent aux besoins réels des Pornicais à l'année. Vous faire savoir enfin ma détermination d'être aux responsabilités et de mettre au service des Pornicais mes compétences, mon ouverture d'esprit et mon souci de l'équité. Je vous donne donc rendez-vous en 2026 pour de vraies élections municipales."

M<sup>me</sup> Hugues lit l'intervention suivante :

"Chers collègues,

Je voudrais en premier lieu vous remercier de la confiance que vous avez décidé de m'accorder ce soir en m'élisant maire de la commune. Je mesure les responsabilités qui vont avec cette écharpe de maire. Vous pouvez compter sur mon engagement plein et entier à les assumer. Je sais pouvoir compter sur le vôtre pour porter les dossiers, les projets importants pour le quotidien des pornicaises et des pornicais et pour l'avenir de notre ville. Permettez-moi de remercier notre ancien maire et actuel député, Jean-Michel Brard. Cela a été, pour moi, une grande chance d'être à tes côtés depuis 2014 en tant que Première adjointe. Chacun sait que nous avons des caractères différents, une façon d'aborder les choses avec un prisme distinct. Cela a été notre force je le pense, dans le travail que nous avons pu faire en commun. Cela a été notre force car nous avons, au-delà de tout, des valeurs profondes communes : le goût des autres, le sens de l'intérêt général, du mérite, l'écoute, et surtout : l'amour de Pornic. Ce que tu lui as donné, d'abord en tant que conseiller municipal, puis adjoint, puis maire, en fait aujourd'hui une ville importante de Loire-Atlantique, ville centre d'une agglomération majeure de notre département, que tu as bâti en dialogue avec les autres maires. Une ville où il fait bon vivre et qui trouve un juste équilibre entre développement et préservation. Tu peux être fier de ce que tu as réalisé et je suis heureuse que tu restes à nos côtés pour mener à terme les projets de cette mandature. Je n'ai pas le sentiment de reprendre seule un flambeau. Je mesure tous les jours l'engagement de notre équipe, adjoints et conseillers municipaux de la majorité et je suis sereine sur la transition que nous mettons en place, car elle se fait en douceur, au sein d'une équipe pertinente et solide. De manière plus générale, je forme le vœu que les débats, les travaux avec toutes les composantes de notre conseil municipal se passent dans le respect, l'écoute et le sens de l'intérêt général. Je m'y engagerai en ce sens. Je sais aussi que cette transition se fera sereinement car nous avons à nos côtés des agents municipaux, des responsables de services et des membres du comité de direction, très professionnels et très engagés et je tiens à les en remercier publiquement. Si ce changement à la tête de la mairie se fera avec des méthodes certainement différentes, car je le disais, nos caractères, notre manière de travailler avec l'ancien maire le sont. Ce qui est surtout à retenir c'est la continuité de nos actions. Nous avons été élus en 2020 sur un programme qui mettait en avant nos priorités :

- La sécurité
- La protection de notre patrimoine et de nos paysages dans le respect de l'environnement
- Le développement des différents types de mobilités
- La bonne gestion budgétaire de notre commune
- Le soutien à la vie associative, qu'elle soit culturelle, sportive, sociale
- L'attention particulière à la jeunesse
- Le travail dans l'écoute, le dialogue et la concertation

Ces priorités restent les mêmes. Nous avons été élus sur la base d'un programme d'investissement que nous avons pu consolider ces dernières années et que nous finirons de réaliser d'ici 2026. Nous serons donc dans ce passage de témoin pour tenir les engagements que nous avons pris, pour le bien des Pornicaises et des Pornicais. J'ai ce soir une pensée particulière pour les jeunes. Cette jeunesse si engagée, cette jeunesse si belle, cette jeunesse si inspirante. C'est elle, pour ma part, qui donne tout son sens à mon engagement. Et permettez-moi ce soir d'avoir un message tout particulier vers les jeunes filles et les jeunes femmes. Ce soir le conseil municipal de Pornic vient de décider pour la première fois de porter une femme au poste de maire de la commune. C'est une preuve que tout est possible, que vous devez avoir foi en vous ! Pour terminer mes propos, je voudrais remercier profondément ma famille, en premier lieu mon mari et mes trois enfants. Sans leur soutien rien n'est possible et je sais, parce qu'il en a toujours été ainsi, que par leur soutien tout sera facilité ! Je vous remercie".

## II – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Conformément à l'article L2122-10 du CGCT, la démission du maire ayant entraîné celle des adjoints, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections des adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum.

La Ville de Pornic disposait à ce jour de 9 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE à neuf** le nombre des Adjoints au Maire.

**Adopté par 27 voix POUR**

**et 6 ABSTENTIONS** (*M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M<sup>me</sup> vasseur et M. Deveille*)

## III – ELECTION DES ADJOINTS

En application de l'article L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, à la majorité absolue et à bulletin secret parmi les membres du conseil municipal. La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire peuvent comporter moins de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée.

Le Maire donne lecture de cette liste présentée par le groupe "Ecoute et Expérience"

- 1 – Isabelle RONDINEAU
- 2 – Paul-Eric FILY
- 3 – Christiane VAN GOETHEM
- 4 – Edgard BARBE
- 5 – Marie-Paule MARIE
- 6 – Jean MONTAVILLE
- 7 – Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU
- 8 – Daniel BRETON
- 9 – Florence GENDROT

Il est procédé au vote à bulletin secret, puis à son dépouillement par le bureau composé de deux assesseurs, au moins ; le Conseil Municipal a désigné M<sup>me</sup> Dolorès Thibaud et M. Bruno Gris comme assesseurs.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 27

La liste présentée par le groupe "Ecoute et Expérience" a obtenu 27 voix.

La majorité absolue étant de 14 voix, M. le Maire proclame adjoints et installe immédiatement les candidats figurant sur la liste du groupe "Ecoute et Expérience. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

- 1 – Isabelle RONDINEAU - Première Adjointe
- 2 – Paul-Eric FILY - 2<sup>ème</sup> Adjointe
- 3 – Christiane VAN GOETHEM - 3<sup>ème</sup> Adjointe
- 4 – Edgard BARBE - 4<sup>ème</sup> Adjoint
- 5 – Marie-Paule MARIE - 5<sup>ème</sup> Adjointe
- 6 – Jean MONTAVILLE - 6<sup>ème</sup> Adjoint
- 7 – Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU - 7<sup>ème</sup> Adjointe
- 8 – Daniel BRETON - 8<sup>ème</sup> Adjoint
- 9 – Florence GENDROT - 9<sup>ème</sup> Adjointe

## **IV – CREATION DE POSTES D'ADJOINTS SPECIAUX**

En application des articles L 2122-3, L 2122-11 et L 2122-33 du CGCT, un ou plusieurs postes d'adjoint spécial peuvent être institués en cas de fusion de communes. L'adjoint spécial est élu parmi les conseillers municipaux et, à défaut d'un conseiller résidant dans cette fraction de la commune ou s'il en est empêché, parmi les habitants de la fraction. L'adjoint spécial remplit les fonctions d'officier d'état civil et peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans la partie de la commune pour laquelle il a été désigné.

A ce jour, la Ville de Pornic avait deux adjoints spéciaux pour les deux communes fusionnées : le Clion sur Mer et Sainte Marie sur Mer.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint spécial du Clion sur Mer et un poste d'adjoint spécial de Sainte Marie sur Mer.

### **1 - Création d'un poste d'adjoint spécial du Clion sur Mer**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint Spécial pour le secteur du Clion sur Mer (commune fusionnée).

**Adopté à l'unanimité**

### **2 - Création d'un poste d'adjoint spécial de Sainte Marie sur Mer**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint Spécial pour le secteur de Sainte Marie sur Mer (commune fusionnée).

**Adopté à l'unanimité**

## **V – ELECTION DES ADJOINTS SPECIAUX**

L'élection des adjoints spéciaux se fait à bulletin secret à la majorité absolue.

### **1 - Election d'un adjoint spécial pour le secteur du Clion sur Mer**

Il est procédé à l'élection de l'adjoint spécial dans les mêmes conditions que l'élection du maire.

Le Maire appelle les candidatures à la fonction d'adjoint spécial du Clion sur Mer.

Une seule candidature est déclarée : M. Patrick PRIN

Il est procédé au vote à bulletin secret, puis à son dépouillement par le bureau composé pour l'élection du maire soit le Président de séance et deux assesseurs : Mme Dolorès Thibaud et M. Bruno Gris.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls :
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 28

La majorité absolue est de 15 voix.

M. Patrick PRIN a obtenu 28 voix.

**Est élu Adjoint Spécial du Clion sur Mer : M. Patrick PRIN**

### **2 - Election d'un adjoint spécial pour le secteur de Sainte Marie sur Mer**

Il est procédé à l'élection de l'adjoint spécial dans les mêmes conditions que l'élection du maire.

Le Maire appelle les candidatures à la fonction d'adjoint spécial de Sainte Marie sur Mer.

Une seule candidature est déclarée : Mme Brigitte DIERICX

Il est procédé au vote à bulletin secret, puis à son dépouillement par le bureau composé pour l'élection du maire soit du président de séance et deux assesseurs : Mme Dolorès Thibaud et M. Bruno Gris.

- Résultat du premier tour de scrutin
- Nombre de votants : 33
  - Nombre de suffrages déclarés nuls :
  - Nombre de suffrages blancs : 5
  - Nombre de suffrages exprimés : 28

La majorité absolue est de 15 voix.

Madame Brigitte DIERICX a obtenu 28 voix.

**Est élue Adjointe Spéciale de Sainte Marie sur Mer : Mme Brigitte DIERICX**

## **VI – INDEMNITES DE FONCTION**

### **1 - Indemnités de fonction des élus (annexe n° 01)**

Suite à la démission de M. le Maire, il appartient au Conseil Municipal de déterminer de nouveau les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et pour un adjoint à 27,5% du même indice.

Si le Maire demande à bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal en vigueur, le conseil municipal doit approuver cette demande.

Le montant des indemnités de fonctions allouées aux élus doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Il est proposé de créer en outre deux postes de Conseillers Municipaux délégués sans augmenter l'enveloppe indemnitaire maximale.

Par conséquent, il est proposé de fixer les taux d'indemnités de fonctions des élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et ce à compter de la date de la désignation du maire et des adjoints.

De plus, certaines communes peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

Pour la Ville de Pornic, conformément à l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction des élus peuvent être majorées de 15 % en tant que commune chef-lieu de canton et de 25 % en tant que station de tourisme classée au sens du Code du tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande du Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal en vigueur.
- **CREE** deux postes de Conseillers Municipaux délégués sans augmenter l'enveloppe indemnitaire maximale.
- **FIXE**, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le taux des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et ce à compter du 16 juillet 2024, comme suit :
  - Maire : 59.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - Adjoints : 25,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - Adjoints spéciaux : 25,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - Conseillers municipaux délégués : 10,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice servant au calcul du traitement des fonctionnaires.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2024 et seront prévus chaque année jusqu'à la fin du mandat.
- **DECIDE** d'appliquer aux indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, une majoration de 15 % en tant que commune chef-lieu de canton et de 25 % en tant que station de tourisme classée au sens du Code du tourisme.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2024 et seront prévus chaque année jusqu'à la fin du mandat.

Sans vouloir polémique, M. Hubert rappelle que les simples conseillers municipaux ne perçoivent aucune indemnité, pourtant possible dans la limite symbolique des 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un maximum possible de 246 € brut mensuel. Les collectivités de plus de 100 000 habitants y sont d'ailleurs obligées et pour les villes

inférieures c'est au choix de la gouvernance et certaines le font. Il relève que M<sup>me</sup> Hugues demande à percevoir une indemnité inférieure au taux maximal en vigueur de 65 %. Ce taux passe donc à 59,40 % qui représente une indemnité brute de 3 418 € et donc un effort de 352 €. Il attire l'attention sur le plafond maximal de rémunération pour un élu fixé à 9 015 € brut par mois. Actuellement, en tant que vice-présidente de région, M<sup>me</sup> Hugues perçoit 4 028,31 €. M. Hubert imagine que cette dernière va prendre une vice-présidence à la communauté d'agglomération qui lui octroiera une indemnité brute de 1 808 €. Le total de ces indemnités représenterait donc un montant brut mensuel de 9 255,25 €. Dans ce cas, il précise que Mme Hugues devra écrieter et par conséquent faire le choix de la collectivité, Conseil régional, Ville de Pornic ou Communauté d'agglomération, qui percevra le différentiel par rapport au plafond maximal. M. Hubert voudrait savoir quel sera le choix de Mme Hugues si elle se retrouve dans cette position. De plus, il fait remarquer que si Mme Hugues est amenée à écrieter, elle aurait pu baisser son indice de rémunération en tant que maire pour le répartir au niveau des adjoints ou des conseillers municipaux délégués, voir autres.

Tout d'abord, M<sup>me</sup> Hugues indique faire confiance aux services pour effectuer ces calculs qui lui permettront de prendre la décision si elle se retrouve dans cette situation qui pour l'instant n'est pas d'actualité. Elle précise que jusqu'à maintenant cette question ne l'a même pas effleuré, elle ne fait pas de la politique pour les indemnités. Toutefois, elle fait savoir qu'ayant été adjointe aux finances à la Ville de Pornic, elle aurait envie de préserver celle-ci. Mais avant tout, elle n'est pas certaine du calcul de M. Hubert et le fera vérifier.

M. Hubert demande si elle gardera la vice-présidence à la région Pays de la Loire et si elle a l'intention de candidater à une vice-présidence de Pornic aggro Pays de Retz.

M<sup>me</sup> Hugues l'invite à attendre le conseil communautaire qui a lieu le lendemain et précise qu'effectivement elle conservera sa vice-présidence à la Région. Elle pense en effet y être utile et qu'il est également utile d'avoir au sein du conseil municipal des élus qui soient investis dans d'autres mandats, bien évidemment dans le respect des écriements nécessaires.

M. Hubert ne remettait pas en cause l'utilité de Mme Hugues, mais soulignait le fait que la charge était grande, que le cumul des fonctions à la Région, à l'agglomération et à la Ville pouvait être très lourd.

M<sup>me</sup> Hugues le remercie de s'inquiéter pour elle mais lui signale que les personnes qui la connaissent bien savent à quel point elle est un bourreau de travail. De plus, elle lui précise n'avoir jamais pris plus de responsabilités qu'elle ne savait en assumer, il s'agit d'une question d'organisation et d'énergie dont elle n'est pas dépourvue.

Mme Hugues indique que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

1<sup>er</sup> vote pour les indemnités de fonction

#### **Adopté à l'unanimité**

2<sup>ème</sup> vote pour les majorations

#### **Adopté par 28 voix POUR**

**et 5 CONTRE** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M<sup>me</sup> vasseur)

## **VI – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Suite à l'élection d'un nouveau maire et en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes législatifs et réglementaires sur les droits et libertés des collectivités locales, Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour donner délégation au Maire pour prendre, pour la durée restante du mandat, certaines décisions.

Le Conseil Municipal :

- **DONNE DELEGATION AU MAIRE**, au cours du présent mandat, afin :

d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

- de procéder, dans la limite des recettes d'emprunts inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
  - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
  - de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
  - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux.
  - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
  - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
  - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
  - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
  - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
  - d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limitation de montant.
  - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, pour l'ensemble des contentieux et l'ensemble des juridictions, et de requérir à cette fin le concours d'un ou de plusieurs avocats, et de se porter partie civile au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
  - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des dispositions fixées par les contrats d'assurance.
  - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
  - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
  - de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 3 millions d'euros
  - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sans limitation de montant.
  - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire
  - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code
  - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
  - De procéder, lorsque les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
  - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
  - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
- **PRECISE** que les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **PRECISE** que les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- **PRECISE** que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par les adjoints, les conseillers municipaux, les directeurs généraux et la Directrice des Ressources Humaines agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18
- **PRECISE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Premier Adjoint.
- **PRECISE** que selon les termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises.
- **DECIDE** qu'en vertu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal charge, par délégation, le Maire de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'ensemble des projets prévus à l'article précité.

M. Hubert intervient sur la délégation "*de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*". Depuis leur installation au conseil municipal en 2020, les membres de Pornic Vent d'Avenir déplorent le rôle vraiment partiel de la commission d'appel d'offres. Sur la base de cette délégation, pour laquelle ils s'étaient déjà opposés en 2020, le conseil municipal s'apprête à donner un pouvoir de signature qui a pour conséquence que les marchés ou accords-cadres qui ont trait aux travaux, aux aménagements, à l'urbanisme, ne sont pas vus en commission d'appel d'offres. Il indique que les deux premières années de la mandature, seules deux commissions d'appel d'offres se sont réunies pour l'attribution de 3 marchés représentant un montant de 3 570 000 €, dont plus d'1/3 pour la restauration scolaire, contre 5 812 000 € dans le cadre des délégations au maire. En fait, seul environ 1/3 des marchés qui n'ont pas trait aux travaux ou à l'urbanisme sont vus en commission d'appel d'offres. Sans remettre en cause la confiance qu'ils ont dans les services, dans la procédure et l'ouverture des plis, il donne l'exemple du marché d'1 million d'euros pour le Passage du Rocher, qui n'a pas été vu en commission d'appel d'offres, comme c'est le cas pour tous ces types de marchés et pour lesquels la commission ne participe pas non plus au choix des candidats. M. Hubert pense que cette délégation ne devrait pas empêcher la transparence et le suivi des projets structurants en commission d'appel d'offres. C'est pourquoi, les membres de Pornic Vent d'Avenir s'opposeront à ces délégations comme ils l'ont fait en 2020. Pour illustrer ses propos, il cite l'exemple du marché pour les sacs à crottes à 13 000 € passé en commission d'appel d'offres alors qu'un marché à 1 000 000 € ou les marchés pour le réaménagement du Môle se feront hors commission. Ces exemples montrent bien un déséquilibre en terme de transparence et surtout d'implication de tous les élus.

M<sup>me</sup> Hugues insiste sur le fait qu'il ne s'agit là que d'une application de la loi et des possibilités qu'elle offre. Ces délégations ont pour objectif de permettre une rapidité de décision et un allègement des procédures pour un bon avancement des projets mais aussi pour les entreprises qui travaillent avec la collectivité. De plus, tout cela se fait en transparence puisque tous les élus sont informés de toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations, ils ont connaissance des marchés et de leur montant.

M. Hubert reconnaît que les élus sont informés par le biais d'un compte-rendu de ces décisions déposé sur les tables en amont des conseils municipaux mais cette information vient à posteriori. En fait, leur souhait serait, que pour des projets aussi stratégiques, d'être associé en amont.

**Adopté par 27 voix POUR**

**5 voix CONTRE** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M<sup>me</sup> vasseur)

**et 1 ABSTENTION** M. Deveille)

## **VII - ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - Composition et nouvelle dénomination des commissions municipales**

Suite à l'installation du nouveau maire et des adjoints, il est nécessaire de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

Par délibérations du 4 juin 2020 et du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé la composition des commissions municipales à 9 membres titulaires et 2 membres suppléants auxquels s'ajoute le Maire, président de droit. La répartition selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste

porte à 8 le nombre de membres pour le groupe d'élus de la liste « Ecoute et Expérience » et à 1 le nombre de membre pour le groupe d'élus de la liste « Pornic Vent d'Avenir » et 1 membre suppléant pour chaque groupe d'élus.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le conseil municipal a porté à 10 le nombre de membres titulaires des commissions dans lesquelles siègent M. Deveille, Conseiller municipal non rattaché à un groupe d'élus.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

De plus, il est également proposé de renommer le Comité de pilotage pour la révision générale du PLU en Comité de Pilotage pour le suivi du PLU.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions municipales.
- **APPROUVE** la nouvelle dénomination du Comité de pilotage pour la révision générale du PLU en Comité de Pilotage pour le suivi du PLU.

Mme Hugues propose les modifications suivantes :

- Commission Finances et Administration Générale : M<sup>me</sup> Gendrot, membre titulaire pour me remplacer
- Commission Culture : M<sup>me</sup> Gendrot, membre titulaire pour me remplacer
- Commission Vie Economie Locale et touristique : M. Brard, membre titulaire en remplacement de M. Herbin qui devient membre suppléant à la place de M<sup>me</sup> Crocquevieille-Barreau
- Commission Travaux : M<sup>me</sup> Diericx, membre suppléant devient membre titulaire en remplacement de M<sup>me</sup> Van Goethem et M. Fily devient membre suppléant
- Commission Vie des Ecoles : M. Landron, membre suppléant devient membre titulaire et me remplace, M<sup>me</sup> Friess devient membre suppléant et M. Montaville devient membre titulaire en remplacement de M<sup>me</sup> Van Goethem
- Commission Sports et Affaires maritimes : M<sup>me</sup> Gendrot, membre titulaire pour me remplacer, M. Brard, membre titulaire, en remplacement de M<sup>me</sup> Crocquevieille-Barreau
- Politique rurale et milieux aquatiques, M. Brard, membre titulaire pour me remplacer.
- Commission Accessibilité et inclusion des personnes en situation d'handicap : M. Fily, membre titulaire, pour me remplacer
- Commission Jeunes Adultes : M<sup>me</sup> Martin, membre titulaire, pour me remplacer

**Adopté à l'unanimité**

## **2 - Commission de Délégation de Service Public et Commission d'Appel d'Offres : définition des conditions de dépôt des listes**

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres.

Suite à l'installation d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections des membres de la commission de délégation de service public.

Considérant que la Ville est en pleine procédure de délégation de service public pour le Golf et afin de pouvoir procéder dès à présent au renouvellement des membres de cette commission, il est proposé de modifier la condition de dépôt des listes en la fixant au plus tard le jour de la réunion du conseil municipal à 12 h. Les autres conditions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres :
  - les conseillers municipaux sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc, en distinguant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants »,
  - les listes seront déposées en Mairie auprès du Service de l'Administration générale, au plus tard le jour de la réunion du conseil municipal à 12 h, en établissant deux listes distinctes pour les candidats « titulaires » d'une part, et les candidats « suppléants », d'autre part. Chaque liste devra faire mention du nom du groupe d'élus qui présente ses candidats.

Il sera procédé successivement, en conseil municipal, par deux votes distincts à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants.

**Adopté à l'unanimité**

## 2 - Composition de la Commission de Délégation de Service Public

Suite à l'installation du nouveau maire et des adjoints, il convient de modifier la composition des membres de la commission de Délégation de Service Public approuvée par délibération du 4 juin 2020.

La Commission de Délégation de Service Public est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT soit du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Conformément aux conditions de dépôt des listes de la commission de Délégation de Service Public, précédemment modifiées, chaque groupe d'élus est invité à fournir avant le mardi 16 juillet 2024 à 12 h, deux listes distinctes de candidats titulaires et suppléants qui pourra comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil municipal :

- **DECIDE, à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations à la commission de Délégation de Service Public.

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public.

M<sup>me</sup> Hugues explique qu'ayant été élue maire elle devient d'office présidente de cette commission. Son siège en tant que membre titulaire devient donc vacant. Le règlement intérieur du Conseil municipal stipule qu'en cas de vacances de siège, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le titulaire inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsque la liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres auxquels elle a droit. La liste des membres titulaires « Ecoute et Expérience » présentée lors de la composition de la Commission de Délégation de Service Public au cours du Conseil municipal du 4 juin 2020 étant épuisée, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections.

Conformément à la délibération fixant les conditions de dépôt des listes, la liste "Ecoute et Expérience" a présenté 1 liste de 5 candidats titulaires et 1 liste de 5 candidats suppléants :

- Titulaires : Christiane Van Goethem, Jean Montaville, Brigitte Diericx, Brigitte Friess, Anne Goudy

- Suppléants : Dolorès Thibaud, Joël Herbin, Patrick Prin, Yvon Le Diuron, Patricia Guillaud  
Et la Liste "Pornic Vent d'Avenir" a présenté 1 liste de 1 candidat titulaire et 1 liste de 1 candidat suppléant :

- Titulaire : Antoine Hubert

- Suppléant : Catherine Vasseur

Election des membres titulaires :

Nombre de votants : 33

Nombre d'abstention : 1 (*M. Deveille*)

Nombre de suffrages exprimés : 32

La liste du groupe "Ecoute et Expérience" a obtenu 27 voix

La liste du groupe "Pornic Vent d'Avenir" a obtenu 5 voix

Le groupe "Ecoute et Expérience" obtient 4 sièges et le groupe "Pornic Vent d'Avenir" obtient 1 siège.

Election des membres suppléants :

Nombre de votants : 33

Nombre d'abstention : 1 (*M. Deveille*)

Nombre de suffrages exprimés : 32

La liste du groupe "Ecoute et Expérience" a obtenu 27 voix

La liste du groupe "Pornic Vent d'Avenir" a obtenu 5 voix

Le groupe "Ecoute et Expérience" obtient 4 sièges et le groupe "Pornic Vent d'Avenir" obtient 1 siège.

**Sont élus pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public** :

- Titulaires : Christiane Van Goethem, Jean Montaville, Brigitte Diericx, Brigitte Friess, Antoine Hubert

- Suppléants : Dolorès Thibaud, Joël Herbin, Patrick Prin, Yvon Le Diuron, Catherine Vasseur

#### 4 - Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a créé une Commission Consultative des services publics locaux conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante. La commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission consultative des services publics locaux est composée des membres de la commission de délégation de service public et des Présidents, ou leurs représentants de chacune des associations suivantes : Association Sportive du Golf de Pornic, Association Force 8, Association Eole Voce, Club Nautique de Pornic, Association Les Amis de Georges.

Il est proposé d'ajouter les deux associations de commerçants récemment créées : l'association Restaurants et bars de Pornic et l'association Cœur de Pornic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission consultative des services publics locaux, ci-dessous.

- membres du conseil municipal : membres de la Commission de Délégation de Service Public

- membres d'associations locales : le Président ou son représentant de :

- Association Sportive du Golf de Pornic
- Association Force 8
- Association Eole Voce
- Club Nautique de Pornic
- Association Les Amis de Georges
- Association Restaurants et bars de Pornic
- Association Cœur de Pornic

**Adopté par 32 voix POUR et 1 abstention (M. Deveille)**

☞ ☞

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est dressé sur-le-champ.

☞ ☞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

La Secrétaire de séance,



Alexandra NICOLLE



Le Maire,



Claire HUGUES